

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-033-11236/22/BM

■ **Renouvellement de la convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la Faculté de Médecine de Marseille** **13911**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligation aux facultés de médecine de faire procéder à l'inhumation ou à la crémation des restes mortels provenant des dons de corps à la médecine.

La Faculté de Médecine de Marseille a fait le choix d'opter pour la crémation et a souhaité faire appel au Crématorium Saint-Pierre dont les installations de crémation sont agréées.

Par délibération n° EPPS 002-675/08/BC du 13 octobre 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention fixant les dispositions et conditions de prise en charge de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre. La délibération EPPS 008-473/12/CC du 29 juin 2012 est venue compléter cette convention en fixant à cent (100) le seuil maximum de crémations gratuites pour ce type de crémations.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de crémations des dons de corps à la science par la Faculté de Médecine de Marseille, supérieur au seuil de cent crémations, la délibération tarifaire n° EPPS 003-1353/15/CC du 25 septembre 2015 comprend un tarif pour la crémation des corps. A compter de la 101^{ème} crémation, le tarif en vigueur sera appliqué.

Par délibération n° HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016, la convention fixant les dispositions et conditions de prise en charge de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre a été renouvelée pour une période de cinq ans.

La convention passée avec la Faculté de Médecine de Marseille arrivant à échéance, il convient donc de renouveler cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEC n° 1/428/CC du 27 juin 2003 approuvant la gratuité des frais de crémation accordée à certaines catégories de personnes ;
- La délibération EPPS 008-473/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'instauration d'un seuil maximal fixé à cent pour la crémation à titre gratuit des personnes ayant légué leur corps à la science ;
- La délibération n° HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016 relative au renouvellement de la convention relative à l'incinération des dons de corps à la science avec la Faculté de Médecine de Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-010-10672/21/CM du 19 novembre 2021 relative à la fixation des redevances de crémation pour l'année 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le principe de gratuité des frais de crémation pour les dons de corps à la Faculté de Médecine de Marseille est maintenu jusqu'au seuil de cent crémations ;
- Qu'à compter de la 101^{ème} crémation, le tarif en vigueur pour l'année civile en cours sera appliqué ;
- Que les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligation aux faculté de prendre en charge la crémation ou l'inhumation des dons de corps fait à la médecine ;
- Que la Métropole, via le Crématorium Saint-Pierre est en mesure de répondre à cette obligation ;
- Que dès lors il est nécessaire de renouveler la convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la Faculté de Médecine de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la convention, ci-annexée relative à la crémation des dons de corps à la médecine passée avec la Faculté de Médecine de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du Crématorium Marseille de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-politique A430 – Nature 7060 – Code gestionnaire CREMA

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA